

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 628

présenté par

M. Degallaix, M. Gomes, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Richard, M. Rochebloine et M. Santini

ARTICLE 5 UNDECIES

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'obligation pour les entreprises et les établissements scolaires de prévoir un lieu spécialement prévu pour le vapotage.

Il conserve en revanche l'interdiction de fumer dans les espaces fermés, afin d'éviter toute incitation à fumer.

Cette obligation ferait peser des contraintes bien trop lourdes sur les entreprises et les écoles.